

PRÉFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

AP N° 2009-273

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT DESIGNATION DU COMITE DE PILOTAGE
DU SITE D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE
« cause de Gaussou et sites proches »
(Natura 2000_zone spéciale de conservation_FR7300953)**

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L414-2 et R414-8 ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu l'arrêté du MEEDDAT du 22 août 2006 portant désignation du site Natura 2000 « cause de Gaussou et sites proches » ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 08-2174 en date du 25 novembre 2008 portant approbation du document d'objectifs du site d'importance communautaire « cause de Gaussou et sites proches » ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-002 du 4 janvier 2005 fixant la liste du comité local de pilotage du site Natura 2000 FR 7300953 « cause de Gaussou et sites proches » ;
Vu la désignation de Monsieur Jean CAMBON, président du syndicat mixte du Pays Midi Quercy, par les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements présents lors de la réunion du comité de pilotage en date du 22 mai 2008, comme président du présent comité de pilotage ;
Sur proposition du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Un comité de pilotage est créé. Il est chargé de suivre la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR 7300953 « cause de Gaussou et sites proches ».

Article 2:

Le comité de pilotage est présidé par M. Jean CAMBON, Président du Syndicat mixte du Pays Midi-Quercy, ou par son représentant.

Il est composé comme suit ;:

↳ En qualité de représentant de l'Etat et des établissements publics de l'Etat (à titre consultatif) :

- Le préfet de Tarn-et-Garonne,
- Le directeur régional de l'environnement de Midi-Pyrénées,
- Le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Midi-Pyrénées,
- Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de Tarn-et-Garonne,
- Le directeur départemental de la jeunesse et des sports de Tarn-et-Garonne,

- Le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage de Tarn-et-Garonne,
- Le chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques de Tarn-et-Garonne,

ou leurs représentants respectifs.

☞ **En qualité de représentant des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale concernés :**

- Le président du Conseil régional de Midi-Pyrénées,
- Le président du Conseil général de Tarn-et-Garonne,
- Les maires des communes de Caylus, Lavaurette et Puylaroque,
- Le président de la communauté de communes du Quercy Caussadais,
- Le président de la communauté de communes du Quercy Rouergue et des gorges de l'Aveyron
- Le président du syndicat mixte Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées,

ou leurs représentants respectifs.

☞ **En qualité de représentant des organismes consulaires, professionnels et des propriétaires :**

- Le président de la Chambre d'agriculture de Tarn-et-Garonne,
- Le président du Centre régional de la propriété forestière de Midi-Pyrénées,
- Le président de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de Tarn-et-Garonne,
- Le président du Comité départemental des jeunes agriculteurs de Tarn-et-Garonne,
- Le délégué départemental de la Confédération paysanne de Tarn-et-Garonne,
- Le président de la Coordination rurale de Tarn-et-Garonne,
- Le président du MODEF de Tarn-et-Garonne,
- Le président du Syndicat départemental de la propriété privée rurale de Tarn-et-Garonne,
- Le président du Syndicat interdépartemental des propriétaires forestiers,
- Le président de l'ADASEA 82,
- Le président de l'UNICEM (Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction de Midi-Pyrénées),

ou leurs représentants respectifs.

☞ **En qualité de représentant des organismes œuvrant dans les domaines de la pêche, de la chasse, du tourisme, du sport et de la protection de l'environnement :**

- Le président de la Fédération départementale de Tarn-et-Garonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
 - Le président de la Fédération départementale des chasseurs de Tarn-et-Garonne,
 - Le président de l'Association des lieutenants de louveterie de Tarn-et-Garonne,
 - Le président de l'Association des piégeurs agréés de Tarn-et-Garonne,
 - Le président du Comité départemental du tourisme de Tarn-et-Garonne,
 - Le président du Comité départemental de la randonnée pédestre de Tarn-et-Garonne,
 - Le président de l'Agence régionale pour l'environnement de Midi-Pyrénées,
 - Le président du Conservatoire régional des espaces naturels de Midi-Pyrénées,
 - Le président de l'Union Midi-Pyrénées nature et environnement,
 - Le président du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement,
 - Le président de la Société des sciences naturelles de Tarn-et-Garonne,
- Le président du Centre Permanent d'initiatives pour l'environnement, association « Al País de Boneta »

ou leurs représentants respectifs.

Article 3 :

Participent également au comité de pilotage des représentants d'ayants droit et usagers qui ont un lien direct avec le site ou qui seront issus des groupes de travail.

Article 4 :

Le comité de pilotage peut solliciter les services d'experts reconnus pour leurs compétences dans certains domaines scientifiques ou techniques.

Le Conseil scientifique régional peut être consulté pour toute question relative aux aspects scientifiques du document d'objectifs. S'il l'estime nécessaire, le préfet peut demander au ministre chargé de l'environnement de solliciter l'avis du Conseil national pour la protection de la nature.

Article 5 :

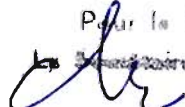
L'arrêté préfectoral n° 05-002 en date du 4 janvier 2005, fixant la liste du comité local de pilotage du site Natura 2000 FR 7300953 Causse de Gaussou et sites proches est abrogé.

Article 6 :

Le secrétaire général de préfecture, le directeur régional de l'environnement de Midi-Pyrénées et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera notifiée à chaque membre du comité de pilotage.

Fait à MONTAUBAN, le 25 FEV. 2009

La préfète,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,


Alice COSTE

Délais et voies de recours :

Toute personne concernée qui conteste la présente décision, peut saisir le Tribunal Administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou le ministre compétent d'un recours hiérarchique.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite étant entendu qu'un recours contentieux peut toujours être introduit dans les deux mois.